

ARIEGE
Commune de Crampagna

..... /



Séance du lundi 19 mai 2025

Date de la convocation: 07/05/2025

Membres en exercice : 14

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : 10

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame

Votants : 12

Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Tiphanie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Représentés : Monsieur Michel ESTEVE représenté par Monsieur Alain BENARD, Madame Nathalie SANMARTIN représentée par Monsieur Michel MABILLOT

Excusés : Madame Marie-Claude MIROUSE

Absents : Monsieur Julien LACROIX

Secrétaire de séance :

Monsieur Alain BENARD

DE_016_2025 - Objet : Approbation des travaux de renforcement HTA/BT s/P1 Crampagna par le SDE 09.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés pour renforcer le réseau HTA/BT sur le poste électrique s/P1 Crampagna situé Rue de la Coumanine. Ces travaux relèvent du SDE 09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 117 000 € HT, maitrise d'œuvre du SDE comprise.

Compte tenu du versement de la TICFE communale au SDE 09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et après avoir délibéré, décide de :

- Demander au SDE 09 la réalisation des travaux sur le réseau électrique pour renforcer le réseau HTA/BT sur le poste électrique s/P1 Crampagna situé Rue de la Coumanine ;
- Prendre acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09 ;
- S'engager à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le : *20 Mai 2025*
et de la transmission en préfecture le : *20 Mai 2025*

